

| | |
|--|--|
| Date de l'arrêté : 21/04/2026 | République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Tarbes SAINT LANNE - Commune |
| Objet : Délégation du Maire aux Adjointes | |

ARRÊTÉ
N° AR_003_2026

portant Délégation du Maire aux Adjointes

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du portant élection du Maire ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation aux 3 adjoints

A R R E T E :

Article 1er

Madame Eva SANTACEU, 3ème Adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Culture et communication

A ce titre, elle exercera les fonctions suivantes : - suivi du site internet, du service de diffusion par sms, Edition du bulletin,

Article 2 : La délégation de fonction prévue à l'article 1 er emporte délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers afférents à la matière déléguée.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, le 3ième Adjoint

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie, dans les formes habituelles
- notifié à l'intéressé
- inscrit au registre des arrêtés du Maire présent en mairie
- et transmis à M. le Préfet. Une copie sera adressée

| |
|---|
| Date de transmission de l'acte: 21/04/2026 Date de reception de l'AR: 21/04/2026 065-216503870-AR_003_2026-AR A G E D I |
|---|

près le Tribunal judiciaire de Tarbes.

Fait à SAINT-LANNE, le 21 avril 2026



J. Bamforth le MAIRE

John BAMFORTH.

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026
Date de reception de l'AR: 21/04/2026
065-216503870-AR_003_2026-AR
A G E D I